

COMMUNE D'UXEM

DEPARTEMENT DU NORD



Téléphone : 03.28.26.12.27

Télécopie : 03.28.26.93.26

Mail : mairie-uxem@wanadoo.fr

Site internet : uxem.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le 21 mai, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'UXEM se sont réunis à 18 h 30 en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 17 mai 2021 conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Pierre DEFRANCE, Madame Edith EVRARD, Monsieur Gérard GOUBELLE, Madame Catherine VANDERFAEILLE, Monsieur Nicolas FORAIN, Madame Marine OCHEM, Madame Armelle BOULOGNE, Madame Maryline POIDEVIN (arrivée à 18 h 52), Tony CHEVALIER, Monsieur David DESMIDT, Monsieur Maxime MESTDAGH, Monsieur Jean-Pierre ANTOINE, Monsieur Alain NOËL.

ABSENTS :

Monsieur Laurent SMOCH, Madame Elvira CORREIA.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Madame Armelle BOULOGNE est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13.04.2021

Compte-rendu approuvé à l'unanimité (12 voix).

2. Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Par délibération en date du 19 février dernier, le règlement intérieur communal a été modifié afin de rectifier l'article VI.1.1. concernant le bulletin d'information.

Après analyse du contrôle de légalité, il apparaît que le règlement intérieur ne respecte pas l'article L 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, le règlement intérieur a été modifié comme suit :

« Le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes : **chaque groupe politique** disposera d'une ½ page d'expression, soit 2 000 caractères environ ».

Or l'article L2121-27-1 du Code général des Collectivités Territoriales stipule :

*« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou **ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.** »*

Les conseillers ne sont pas tenus d'appartenir à un groupe et jouissent de la faculté de librement décider de leur appartenance à un groupe d'opposition ou de s'opposer individuellement à la politique menée par la municipalité.

Il est donc proposé de modifier à nouveau l'article VI.1.1 Bulletin d'information générale, comme suit :

« le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes : **chaque groupe d'opposition ou conseiller municipal individuellement opposé à la politique menée par la municipalité** disposera d'une ½ page d'expression, soit 2 000 caractères environ ».

En ce sens, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter la version modifiée ci-jointe du règlement intérieur.

Adopté à l'unanimité (12 voix)

3. SIROM FLANDRE NORD – Proposition de modification des délégués communaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération n°24/2020 du 10 juillet 2020, il a été procédé à la proposition de délégués pour représenter la Commune au sein du SIROM FLANDRE NORD.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer la modification suivante :

Monsieur Gérard GOUBELLE, **délégué titulaire, (en lieu et place de Monsieur Pierre DEFRANCE)**

Monsieur David DESMIDT, **délégué titulaire.**

Monsieur Pierre DEFRANCE, **délégué suppléant** de Monsieur Gérard GOUBELLE,
Madame Armelle BOULOGNE, **déléguée suppléante** de Monsieur David DESMIDT.

Adopté à l'unanimité (12 voix)

4. Vente maison communale 27 rue des Ecoles

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°40/2020 du 10 septembre 2020 ;

Vu l'avis de Monsieur le Sous-Préfet du 8 décembre 2020 ;

Vu la délibération n°7/2021 du 19 février 2021 ;

Etant donné l'estimation du 4 septembre 2020 faite par Maître Philippe THOOR, Notaire à Hondschoote : entre 90 000 et 100 000 € ;

Etant donné l'estimation du 8 avril 2021 faite par Maître Eddy BARRAS, Notaire à Bourbourg ; entre 95 000 € et 100 000 € ;

Considérant que la commune d'Uxem est propriétaire de la parcelle, objet de la présente délibération ;

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que Monsieur et Madame BOUTHORS, locataires de la maison communale, 27 rue des Ecoles, depuis le 1^{er} juillet 2018 souhaitent acquérir ce lieu.

Il est proposé la somme de 100 000 €, frais de notaire à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la vente à Monsieur et Madame BOUTHORS, de la propriété communale 27 rue des Ecoles ;

- Précise que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 100 000 € frais de notaire à la charge des acquéreurs ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté par 12 voix

Monsieur Jean-Pierre ANTOINE s'est abstenu.

Monsieur Jean-Pierre ANTOINE indique qu'une nouvelle réglementation est entrée en vigueur impliquant de nouvelles normes à respecter concernant l'électricité et précise également qu'il est dommage de perdre une partie du patrimoine.

Monsieur le Maire répond que le DPE est obligatoire lors de la vente et qu'il a déjà été réalisé. Le montant des travaux de remise en état est estimé à environ 60 000 €.

5. Fonds Spécial de Relance et de Solidarité avec les Territoires de la Région-Rénovation énergétique de l'Ecole Primaire

Afin de dynamiser la relance économique et de soutenir la commande publique auprès des entreprises, le Conseil Régional a mis en œuvre un fonds d'intervention appelé « Fonds Spécial de Relance et de Solidarité avec les Territoires ».

Ce dispositif est spécifique au contexte d'urgence du plan de relance et revêt un caractère exceptionnel.

Ce fonds spécial sera doté de 10 millions d'euros mobilisés jusque fin 2021.

Les travaux de rénovation énergétique à l'Ecole Primaire étant éligibles au dispositif, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide de solliciter ladite subvention au taux de 22,5 %.

Montant estimé des travaux : **235 016,94 € H.T.**

Subvention sollicitée 22,5% : **52 878,80 €**

Adopté à l'unanimité (12 voix)

6. TARIFS CLSH

Lors de sa séance du jeudi 04 octobre 2018, le Conseil Municipal, en accord avec Monsieur le Maire, a décidé de fixer les différents tarifs relatifs au Centres de Loisirs applicables à partir du 1^{er} janvier 2019.

Conformément à la décision du Conseil d'Administration de la CAF du 18 décembre 2012, une tarification modulée en fonction des ressources du Quotient Familial des familles doit être appliquée quel que soit le lieu de résidence.

Depuis septembre 2019, les heures afférentes aux familles extérieures ne peuvent plus être financées en cas de non-respect de cette obligation.

Afin de se mettre en conformité et de continuer à percevoir les prestations liées au service ALSH, Monsieur le Maire propose d'ajuster les tarifs du CLSH pour les familles extérieures et de modifier les tarifs Uxémois comme suit :

- C.L.S.H d'hiver – C.L.S.H.de Pâques – C.L.S.H d'été – C.L.S.H de Toussaint
Droits d'inscription : applicable à partir du 1^{er} mai 2021 :

Quotient familial	Tarif « Uxémois » pour 1 semaine de 5 jours	Tarif « Uxémois » pour 1 semaine de 4 jours	Tarif « Extérieurs scolarisés à UXEM » Pour 1 semaine de 5 jours	Tarif « Extérieurs scolarisés à UXEM » Pour 1 semaine de 4 jours	Tarif « Extérieurs » Pour 1 semaine de 5 jours	Tarif « Extérieurs » Pour 1 semaine de 4 jours
Jusque 750 €	15,00 €	12,00 €	28,00 €	22,40 €	40,00 €	32,00 €
De 751 à 1 200 €	27,00 €	21,60 €	46,00 €	36,80 €	65,00 €	52,00 €
A partir de 1 201 €	45,00 €	36,00 €	65,00 €	52,00 €	90,00 €	72,00 €

La priorité sera laissée aux Uxémois.

Adopté à l'unanimité (13 voix)

7. Fixation du tarif pour enlèvement de déjections canines

Monsieur le Maire rappelle que, par mesure d'hygiène publique, les déjections sont interdites sur :

- les voies publiques ;
- les trottoirs ;
- les espaces verts publics ;

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections canines sur tout ou partie du domaine public communal.

Vu l'article L. 2121-29 du CGCT disposant « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Considérant le comportement incivique d'une minorité de concitoyens qui, en laissant leurs animaux déféquer sur les trottoirs sans ramasser les déjections dégradent la qualité environnementale de la Commune et portent atteinte à la salubrité publique ;

Considérant les plaintes répétées de nombreux concitoyens et la démarche globale de lutte contre les incivilités menée par les élus ;

En cas de refus de la part du contrevenant de ramasser les déjections de son animal, Monsieur le Maire propose de fixer une amende pour déjection à canine **de 135 €**.

Le recouvrement se fera par titre de recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer l'amende à **135 €** pour enlèvement des déjections canines,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires permettant de mettre en place cette tarification.

Adopté à l'unanimité (13 voix)

Monsieur Jean-Pierre ANTOINE demande à en faire une généralité notamment pour les aboiements et les tontes réalisées en dehors des horaires autorisés.

Madame Armelle BOULOGNE propose d'insérer l'arrêté relatif aux nuisances sonores dans le prochain bulletin municipal.

Questions diverses

NEANT

Questions du public :

NEANT

La séance est levée à 19 h 11.

Le Maire

Pierre DEFRANCE